

Objectif 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Cible ONU 13.1 – Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.

Indicateur 13.i2 : Communes faisant l'objet d'un plan de prévention des risques naturels approuvé

Concepts et définitions

Définition

Cet indicateur comptabilise, comme son nom l'indique, le nombre de communes faisant l'objet d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé, y compris révisé et approuvé. Sont compris dans ces plans de prévention les plans de prévention des risques naturels approuvés (institué par la loi du 2 février 1995) mais également les anciens plans que sont :

- les plans de surface submersible approuvés (PSS, institués par la loi du 30 octobre 1935) ;
- les plans d'exposition aux risques naturels prévisibles approuvés (PER, institués par la loi du 13 juillet 1982) ;
- et les périmètres établis pour la prévention d'un risque approuvé (R111, institués par un ancien article R111-3 du Code de l'urbanisme).

Ces PPRN permettent de prendre en compte l'ensemble des risques naturels.

Concepts

Les **plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)** sont établis sous l'autorité du Préfet, et délimitent, à échelle communale ou intercommunale, des zones exposées aux risques naturels prévisibles tels les tremblements de terre, les inondations, les avalanches ou les mouvements de terrain. Les PPRN fixent des mesures de prévention des risques et de réduction des conséquences ou visant à les rendre supportables, tant à l'égard des biens que des activités implantées ou projetées. Ils veillent en particulier à éviter les obstacles à l'écoulement des eaux et à ce qu'on ne restreigne pas de manière nuisible les champs d'inondation (zones d'expansion naturelle des crues).

Champ

France (métropole + DOM).

Commentaires

L'indicateur « **Communes faisant l'objet d'un plan de prévention des risques naturels approuvé** » rend compte des moyens d'actions mis en place en France pour anticiper et s'adapter aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.

Cet indicateur est proche de l'indicateur onusien 13.1.3 « Proportion des gouvernements locaux qui adoptent et mettent en œuvre des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe conformément aux stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe ».

Méthodologie

Méthode de calcul

Pour l'année 2010, chaque commune est classée dans l'une des trois catégories suivantes :

- (1) Pas de PPR (ni PER) ;
- (2) PPR (ou PER) prescrit ;
- (3) PPR (ou PER) approuvé ou appliqué par anticipation.

Le calcul de l'indicateur pour l'année 2010 est calculé par comptabilisation du nombre de communes présentes dans la catégorie n° 3.

Depuis 2011, chaque commune est classée dans l'une des dix catégories suivantes :

- (1) Sans PPR prescrit ni PPR approuvé ni autres dispositifs approuvés ;
- (2) PPR approuvé (y compris les révisés approuvés) ;
- (3) PPR approuvé en cours de révision ;
- (4) PER approuvé (sans PPR prescrit) ;
- (5) PER approuvé (avec PPR prescrit mais non approuvé) ;
- (6) PSS approuvé (sans PPR prescrit) ;
- (7) PSS approuvé (avec PPR prescrit mais non approuvé) ;
- (8) R111 approuvé (sans PPR prescrit) ;
- (9) R111 approuvé (avec PPR prescrit mais non approuvé) ;
- (10) PPR prescrit mais non approuvé (sans autres dispositifs).

L'indicateur est calculé depuis 2011 par comptabilisation du nombre de communes rentrant dans les catégories n° 2 à 9.

Désagrégations territoriales

Par département, par région.

Source des données

Description

Les données utilisées pour calculer cet indicateur sont issues de la base de données nationale de **gestion assistée des procédures administratives relatives aux risques (GASPAR)**. Cette base réunit des informations sur les documents d'information préventive ou à portée réglementaire, dont :

- les plans de prévention des risques naturels et assimilés, miniers et technologiques ;
- les reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle ;
- les dossiers départementaux d'information sur les risques majeurs (DDRM) ;
- les documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM).

Les données d'une année sont extraites avec le code géographique en vigueur au 1^{er} janvier de l'année et subissent un traitement statistique réalisé par le Service des données et études statistiques (SDES).

Périodicité

La base GASPAR est mise à jour en continu directement par les services instructeurs départementaux ou régionaux. Les données s'appuient sur une extraction annuelle selon le calendrier suivant :

Année	Mois de collecte de l'année
2013, 2014, 2015, 2018	mars
2016	février
2017, 2020, 2021	octobre
2019	janvier
2022	novembre
2023, 2024	septembre

Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace)

Avant 2021 les données étaient récupérées auprès de la Direction générale de la prévention des risques. Depuis, les données sont récupérées sur l'Observatoire national des risques naturels (Géorisques).

Références / Publications

- [Observatoire national des risques naturels \(Géorisques\)](#).